

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2025-20

David SUBTIL

**Travaux forestiers
hippomobiles**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 ;

Vu l'engagement en fonctionnement N° EV250048 ;

Vu la proposition de commande de prestation d'exploitation forestière de David SUBTIL – Travaux forestiers et viticoles, Grange Geillon, 39 600 ARBOIS, relayée par l'Office National des Forêts ;

Considérant la nécessité d'abattre les arbres dépérissant et notamment les frênes chalarosés, qui présentent un danger en bord de sentier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de David SUBTIL et de signer le bon de commande ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 12 222.00 € HT, soit 13 475.10 € TTC ;

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n°615 24/654.10.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 14 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17/02/25

de sa mise en ligne le : 17/02/25

de sa notification le : 17/02/25